

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 003-2208/17/BM

■ Approbation d'une convention de financement Actions d'accompagnement des habitants sur l'EcoQuartier Parc des Calanques à Marseille (9ème arrondissement)

MET 17/4087/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La convention du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) Soude – Hauts de Mazargues a été délibérée par la Ville de Marseille le 8 février 2010. Cette convention a arrêté les objectifs, les actions, les rôles des différents partenaires et les financements prévus. Elle a été signée par l'ensemble des partenaires et par l'ANRU en 2011. L'avenant 2 de clôture, a été délibéré au conseil communautaire de Marseille Provence Métropole le 25 septembre 2015, il définit entre autre l'échéance de ce projet au 31 décembre 2020.

Parallèlement, la Ville de Marseille a poursuivi le développement urbain du secteur dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Jarre concédée à la Soléam ainsi que par de l'aménagement en diffus étroitement lié à la ZAC et au PRU.

Ces actions de développement urbain et patrimonial ont été accompagnées par un volet développement social, mené notamment par les GIP Politique de la Ville et Marseille Rénovation Urbaine, la préfecture et les bailleurs. Il rassemble les acteurs du droit commun dans des démarches de gestion urbaine de proximité et d'accompagnement social (MOUS, concertation, permanences, information, soutien aux associations, activités, ...).

**Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2017**

Progressivement, ces modes d'intervention ont convergé au sein d'une stratégie plus globale de développement urbain aux ambitions affirmées en matière de développement durable : l'EcoQuartier du « Parc des Calanques » a ainsi été diplômé « Engagé dans la démarche EcoQuartier » par l'Etat le 2 décembre 2015.

La nécessité d'accompagner les habitants aux changements s'est avérée primordiale dès les débuts du PRU, notamment dans le parc social, autour des transformations urbaines très lourdes et rapides du territoire et du volet le plus préoccupant de sa gestion quotidienne : les déchets.

Ce besoin était plus accentué au Baou de Sormiou et sur ses franges. Des premières actions de terrain, les institutionnels intervenants ont tiré la conclusion que, face aux difficultés sociales d'alors, une réponse ambitieuse à ce besoin devait être élaborée.

Une réceptivité et un intérêt particulier sur ces sujets, et plus largement sur le développement durable ont parallèlement été identifiés chez les habitants, les acteurs locaux et les institutionnels.

Depuis 2012, des actions ont été mises en place par MRU, dont un dispositif de concertation sur le projet urbain et sur certaines opérations, décliné en phase chantier avec la Logirem, par l'ouverture d'un lieu physique d'échange et d'action : le café chantier. La coordination du cœur de cette mission a été confiée par les partenaires à Marseille Rénovation Urbaine.

Un comité de pilotage, dressant le bilan de ces actions et rassemblant l'ensemble des parties prenantes le 13 octobre 2015 dernier a traduit la volonté de chacun de :

- voir l'action se prolonger en parallèle des transformations programmées jusqu'à fin 2019 (solde ANRU fin 2020),
- voir s'élargir les thématiques traitées autour de la démarche EcoQuartier,
- poursuivre dans l'objectif d'une action ambitieuse dans une logique de rattrapage, démarche transitoire pour aller vers le retour au droit commun,
- poursuivre la méthodologie de travail de terrain et d'inclusion dans la vie des habitants,
- poursuivre un pilotage technique et partenarial clair avec MRU.

Les enjeux de la période 2016 – 2019

La prise en compte des problématiques sociales, fonctionnelles, économiques, environnementales, font de la démarche d'EcoQuartier, un projet politique et stratégique du territoire, permettant d'allier cohérence urbaine et changements des comportements. Ce projet prolonge le processus de renouvellement urbain et consolide ses résultats déjà tangibles en les pérennisant.

Ce passage à une échelle plus large autour de l'EcoQuartier, réunissant l'ensemble des acteurs, ceux de la rénovation urbaine et ceux présents par ailleurs sur le territoire, doit faciliter la réalisation d'un véritable projet innovant de coopération territoriale. Il renforcera en ce sens la candidature à la troisième étape de la démarche EcoQuartier, le label proprement dit.

En ce sens, l'ensemble des parties souhaite mettre en place un travail global, tissant des liens entre les secteurs Soude-Jarre-Cayolle et permettant de pérenniser une dynamique locale déjà enclenchée. Le dispositif propose d'agir en « relais » autour des transformations mais aussi en « appui » aux initiatives locales afin de faire perdurer ces démarches dans une optique de retour au droit commun.

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2017

La présente convention a pour but de définir les modalités de financement et de mise en œuvre de la poursuite de la démarche d'accompagnement des habitants aux changements, dans le cadre de l'EcoQuartier Parc des Calanques.

L'enveloppe prévisionnelle de cette mission est de 150 000€ sur 2 ans répartie en deux parties de mission. Une première partie de mission, à hauteur de 40 000€ portée par Marseille Rénovation Urbaine, est d'ores et déjà contractualisée avec l'ANRU et la Ville.

Partie 1 de la mission	Montants	
Marseille Rénovation Urbaine	40 000,00 €	
dont Ville de Marseille	24 000,00 €	60,00%
dont ANRU Agence Nationale de la Rénovation Urbaine	16 000,00 €	40,00%

La seconde partie de la mission, qui est estimée à 110 000 € et pour laquelle, chaque partenaires s'engage à contribuer à la réalisation de la démarche d'accompagnement des habitants aux changements selon la part des montants suivants :

Partie 2 de la mission	Montants	
Métropole Aix-Marseille-Provence	38 800,00 €	35,27%
Logirem	16 800,00 €	15,27%
Erilia	16 800,00 €	15,27%
Parc National des Calanques	9 200,00 €	8,36%
Mairie d'arrondissement des 9/10	6 800,00 €	6,18%
13 Habitat	5 100,00 €	4,64%
Habitat Marseille Provence	5 100,00 €	4,64%
Unicil	2 600,00 €	2,36%
Grand Delta Habitat	2 600,00 €	2,36%
Centre commercial Leclerc Sormiou	3 600,00 €	3,27%
Progéreal	2 600,00 €	2,36%
Total	110 000,00 €	100,00%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 6 juillet 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2017

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'accompagner les habitants dans aux changements, dans le cadre de l'EcoQuartier Parc des Calanques ;
- Qu'il convient d'approuvé la convention de financement et de mise en œuvre de cet accompagnement ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement – Actions d'Accompagnement des habitants sur l'EcoQuartier Parc des Calanques (Marseille 9^{ème}) pour une durée de 2 ans c'est-à-dire jusqu'au 2^{ème} semestre 2019.

Article 2 :

Les dépenses à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence seront confirmées annuellement par délibération du Conseil de la Métropole et seront inscrites aux budgets Métropole 2017, 2018 et 2019.

L'échéancier des crédits de paiement est établi comme suit :

Année 2017 : 9 700 €

Année 2018 : 19 400 €

Année 2019 : 9 700 €

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y concourant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2017